



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 179

### RÉSERVATION DE SEANCES DE VOILE ADOLESCENTS À L'ILE DE LOISIRS DE CERGY PONTOISE DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de proposer des projets éducatifs variés en relation avec l'actualité internationale des jeux olympiques « PARIS 2024 » ;

**Considérant** que la commune a choisi de sensibiliser les enfants et adolescents des Maisons des habitants et de l'École Municipale des Sports à travers un projet sportif dans le cadre de l'appel à projet « Terre de jeux Val-d'Oise territoire » ;

**Considérant** que la commune souhaite permettre aux enfants et adolescents ne partant que rarement en vacances, de profiter de séances de voile contribuant à leur épanouissement personnel ;

**Considérant** que 6 séances de voile à l'Île de Loisirs à Cergy-Pontoise, sis rue des Etangs – CS70001 à CERGY-PONTOISE Cedex (95000), sont organisées pour la période du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 au profit de 12 jeunes par séance ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy – Pontoise propose à la commune une prestation de 6 séances de voile catamaran, pour un montant total de 700 € nets de taxe (SEPT CENT EUROS NETS DE TAXES) ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20240313 -DM 2024 - 179 - CC

Réception en sous-préfecture le : 18 MARS 2024

Publication le : 18 MARS 2024

**Considérant** qu'il convient d'accepter le devis valant contrat établi par le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy – Pontoise ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis valant contrat relatif à l'organisation de séances de voile à l'Île des loisirs de Cergy - Pontoise, au profit de 72 jeunes, tel que proposé par le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy – Pontoise, sis rue des Etangs – CS70001 à CERGY-PONTOISE Cedex (95000) est accepté et signé.

SIRET : 259 500 627 00015.

### **Article 2** :

La prestation de 6 séances de voile catamaran à l'Île des Loisirs de Cergy – Pontoise aura lieu le lundi 15 avril 2024, le mercredi 17 avril 2024 et le vendredi 19 avril de 10:00 à 12:00 et de 15:00 à 17:00, pour 12 jeunes adhérents des Maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou, et de l'École Municipale des sports par séance, soit un total de 72 jeunes.

### **Article 3** :

Le montant total des stages est de 700 € HT (SEPT CENT EUROS HT), soit 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS TTC), dont le règlement sera effectué par mandat administratif du solde à réception de la facture.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI